

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 73-138-1908 modifiant celle du 30 décembre 1903 relative à la réhabilitation des faillis.

n° 73-138-1908

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 avril 1908

Numéro JO
n° 138 du 01/05/1908

Date du numéro
1 mai 1908

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 23 mars 1908 modifiant la loi du 30 décembre 1903 relative à la réhabilitation des faillis

Vu la circulaire ministérielle n° 2, du 4 avril 1908 relative à la promulgation de la dite loi :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée suivant sa forme et teneur la loi du 23 mars 1908 modifiant la loi du 30 décembre 1903 relative à la réhabilitation des faillis. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P.

PASCAL